Cet article est extrait de Droit international de la mer et droit de l'Union européenne Cohabitation, confrontation, coopération ? Colloque Indemer

## LES PERSPECTIVES DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'AFFAIRES MARITIMES ET EN PARTICULIER LES DÉVELOPPEMENTS DE LA POLITIQUE MARITIME DE L'UNION EUROPÉENNE.

Ean: 978-2-233-00725-4

© éditions A.Pedone - 2014

Yves AUFFRET Administrateur civil hors classe au Ministère de l'économie et des finances

Les rédacteurs du Traité de Rome ont-ils oublié la mer ? En 1957, aucun article n'y faisait référence pas plus qu'aux affaires maritimes. Cette ignorance ne s'est d'ailleurs jamais démentie au fur et à mesure des révisions du texte fondateur. Aujourd'hui encore, à l'exception de la prise en compte des réalités ultra-marines la mer est absente des Traités.

Mais si la mer est bien absente du Traité, les enjeux maritimes ont, quant à eux, toujours été présents dans les politiques publiques européennes. Cependant, cette prise en compte n'a pas favorisé l'émergence rapide d'une politique maritime dont la construction s'apparentait plutôt à une « longue marche » (I) au cours de laquelle l'approche sectorielle de la mer (1) a été enrichie, peu à peu, d'une appréhension de plus en plus intégrée de la mer et de ses enjeux (2).

La nature et les objectifs de la Politique maritime intégrée (PMI) de l'Union européenne (II), qui revendique sa dimension mondiale tout en proposant une action locale dans les bassins maritimes européens, sont clairement économiques. Politique de synthèse, sans instrument financier dédié et, caractéristique improbable, sans base juridique unique inscrite dans le Traité, la PMI est, toutefois, une politique singulière.

Dans ce contexte et depuis sa naissance en 2007, la PMI est à l'origine de nombreuses propositions législatives et infra-législatives et consolide lentement son existence sans, pour autant, la garantir. Plusieurs pistes de réflexion devraient être envisagées pour assurer son avenir au sein de la construction européenne (III).

## I. LA LENTE MARCHE VERS UNE POLITIQUE MARITIME POUR L'UNION EUROPÉENNE.

Malgré son absence du Traité, la mer est bien présente dans de nombreuses politiques publiques européennes. Mais, à l'approche sectorielle des affaires maritimes (1), s'est ajoutée depuis quelques années la tentative de doter l'Union européenne d'une véritable politique maritime (2).

## I.1. Une approche sectorielle des affaires maritimes

Dans un premier temps, l'approche des questions maritimes est, donc, restée sectorielle, cloisonnée voire opportuniste. Les affaires maritimes étaient traitées, en tant

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> 2012/C 326/01-Traité sur le fonctionnement des institutions européennes - Quatrième partie « L'association des pays et territoire d'outre-mer » articles 198 et suivants.